CÉCILE MUSCHOTTI

Députée du Var, Conseillère municipale de Toulon, Conseillère métropolitaine TPM

SPÉCIAL N°4 2020

QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS À L'IVG EN FRANCE ?

LES DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA PROPOSITION DE LOI

UN DÉBAT HOULEUX À L'ASSEMBLÉE... L'IVG, UN SUJET QUI DIVISE ENCORE AUJOURD'HUI

LES TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES

HORS-SÉRIE : SPÉCIAL ACCÈS À L'IVG

« Il ne s'agit pas de créer un nouveau droit comme pour la PMA, mais de permettre un meilleur accès effectif à un droit déjà existant. »

7 oct 2020 20 Minutes

« L'IVG n'est pas un "acte médical comme les autres" à cause de la clause spécifique de conscience pour les médecins, objecte la députée Cécile Muschotti qui veut la supprimer »

8 oct 2020 Franceinfo

ÉDITO

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Le constat est sans appel : 45 ans après le vote de la loi Veil sur l'avortement, le droit effectif à l'IVG ne va pas de soi.

Il demeure fragile et incomplet. Ainsi, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce que nous avons fait de ce droit et, de fait, quel niveau d'exigence nous avons face à l'application du droit des femmes. Il faut garder à l'esprit que notre proposition de loi visant le renforcement du droit à l'IVG ne questionne pas la légitimité de l'IVG.

Il ne s'agit pas de rouvrir des débats bioéthiques mais bien d'assurer, de manière « réaliste, humaine et juste » pour reprendre les mots de Simone Veil qui résonnent encore aujourd'hui, l'accès à un droit existant fondamental.

Les femmes ont besoin de tout le soutien et la sollicitude possibles dans l'épreuve de vie que constitue l'IVG , or ce n'est pas envisageable si elles se confrontent à des contraintes qui sous entendent que leur choix n'est pas le bon. Les femmes ne doivent plus se sentir culpabilisées de disposer de leurs corps comme elles le souhaitent.

Aujourd'hui, l'IVG apparaît plus comme un droit toléré qu'un droit effectif : il est nécessaire de mettre fin à cette stigmatisation qui participe grandement à en faire un acte médical à part, résultat d'un parcours semé d'embûches.

DANS LA PRESSE ET LES MÉDIAS

Loi IVG : Cécile Muschotti aujourd'hui à la tribune

La députée souhaite que la période pendant laquelle une femme peut demander une IVG soit étendue à 14 semaines. (Photo doc. L. B.)

La députée La République en Marche de la première circonscription du Var, Cécile Muschotti, doit faire aujourd'hui sa première intervention à la tribune de l'Assemblée nationale.
Après avoir (co) présenté il y a quelques jours un rapport sur les difficultés d'accès à l'interruption volontaire de grossesse, 45 ans après la loi Veil, la parlementaire toulonnaise enchaîne avec une proposition de loi.
Examiné à partir de 9 heures, le texte pourrait faire l'objet de débats houleux, y compris au sein de la majorité.
La proposition de faire passer de douze à quatorze semaines de grossesse, la période pendant laquelle une femme peut demander une IVG semble en effet susciter des réserves au sein du gouvernement (mais accueillir le soutien de la gauche).

8 oct 2020 Var Matin

Plus allants que le gouvernement, des députés de la majorité ont fait valoir la situation des 3 000 à 4 000 femmes « *hors délai* », contraintes chaque année d'avorter à l'étranger faute de pouvoir obtenir un rendez-vous à temps en France, du fait de l'engorgement des centres IVG ou du manque de praticiens dans des régions rurales. « *La liberté n'est pas complète lorsque les contraintes sont trop nombreuses* », a insisté la députée (LREM) Cécile Muschotti, rejointe plus tard par sa collègue Aurore Bergé.

8 oct 2020 Le Figaro

> *"C'est parfois considéré comme un privilège plutôt qu'un droit acquis. "*
>
> **— Cécile Muschotti, députée LREM du Var**
> *à franceinfo*

QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS À L'IVG EN FRANCE ?

- Une offre de soin variable selon le territoire : des disparités territoriales et inégalités sociales.
- Des délais de recours trop importants.
- Un manque d'information et d'orientation : perte de temps dans le parcours IVG et entrave à la liberté de choix de la méthode utilisée pour pratiquer l'IVG.
- Argument financier : la question de l'avance des frais.
- Des problématiques liées à la confidentialité.

Rencontre avec le planning famillial varois,
et ses co-présidentes Chantal Doërr et Chantal Massari

LES TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES

En Espagne, l'IVG est autorisée jusqu'à 14 semaines et l'interruption médicale de grossesse est plus facilement accessible qu'en France. Au Pays-Bas, l'IVG est autorisée jusqu'à 22 semaines. Ces deux pays accueillent la majorité des françaises contraintes d'avorter à l'étranger : l'allongement du délai de recours à l'IVG de deux semaines apparaît donc bien comme une mesure efficace pour lutter contre ces départs à l'étranger.

Si il existe une sorte de « consensus pro-IVG » en Europe, certains pays connaissent des législations restrictives. En Pologne par exemple, la législation est déjà très restreinte (limitée à 3 cas : viol, inceste, danger grave pour la santé de la femme) mais elle connaît pourtant des remises en cause régulières sous forme de projets de loi qui visent l'interdiction totale de l'avortement. Autre exemple, en Italie, la loi permet l'IVG mais l'accès y est extrêmement limité notamment du fait d'un déficit de praticien. Il reste un droit fragile. Il est donc d'autant plus nécessaire, pour le nombre de femmes contraintes à sortir du cadre légal français ou qui rencontrent tout simplement des difficultés qui ralentissent leur parcours, d'assurer l'effectivité totale de ce droit. Si nous avons les moyens de permettre à 232 200 femmes (chiffre de 2019) de pratiquer une IVG en toute légalité, nous devons pouvoir le permettre à 3000 femmes de plus. Il est impensable que l'organisation des services médicaux ou le manque d'information fassent entrave à l'accès à un droit fondamental.

Des écueils existent.

« Des praticiens montrent le fœtus ou font écouter le cœur du fœtus pour dissuader d'avorter, ou essaient de faire durer les rendez-vous pour que les délais soient dépassés[...] on leur fait sentir que l'avortement doit avoir un coût émotionnel, comme pour leur faire la leçon. » Ursula Le Menn, porte-parole de l'association « Osez le féminisme ! »

Un travail de sensibilisation et d'éducation est nécessaire pour changer le regard de la société sur l'avortement. Il ne doit plus être un acte médical stigmatisé et stigmatisant, qui semble difficilement accessible. Il est essentiel de « banaliser » le discours relatif à l'IVG et de faciliter l'accès à des informations fiables et non culpabilisantes.

Quelques pistes concrètes :

- Assurer l'éducation à la sexualité et au consentement à l'école/assurer en ce sens la formation des personnels et les moyens humains et financiers suffisants.

- Organiser des campagnes d'information nationales : diffuser l'information partout et pour tout le monde.

- Mettre à disposition des plaquettes d'information dans différents services ouverts au public. Ces mesures doivent s'ajouter aux mesures législatives citées plus haut qui concernent le renforcement de l'offre de soin...

ET AILLEURS ?

Un droit qui varie selon les pays et qui fait l'objet de remises en cause régulières.

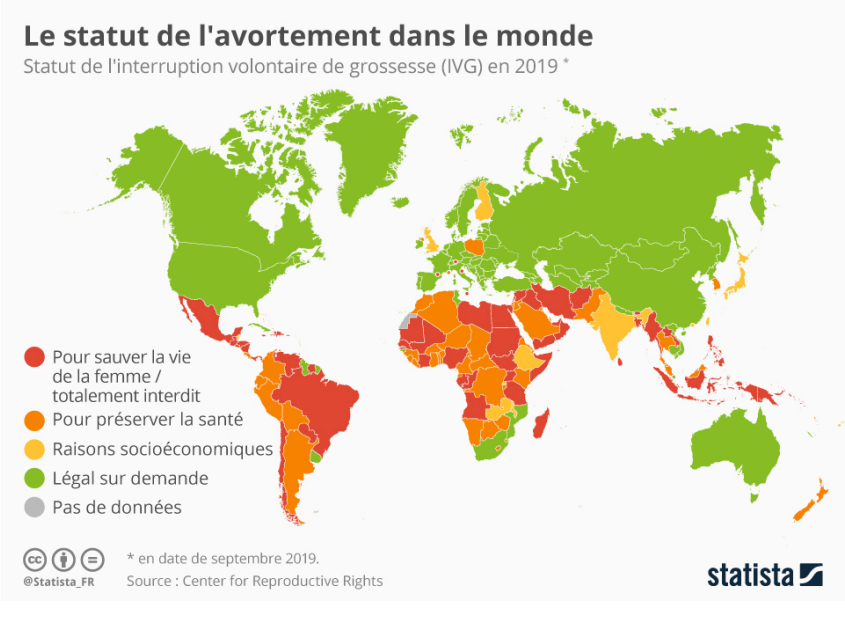

UN DÉBAT HOULEUX À L'ASSEMBLÉE... L'IVG, UN SUJET QUI DIVISE ENCORE AUJOURD'HUI

La proposition de loi visant à renforcer l'accès à l'IVG a été discutée jeudi 8 octobre 2020 à l'Assemblée Nationale. Suite à des heures de débat dans l'hémicycle, la proposition de loi a finalement été adoptée avec 86 POUR 59 CONTRE, malgré la réticence du gouvernement.

Ce dernier craint l'ouverture d'un débat autour des positions bioétihiques. Or il s'agit ici, dans cette proposition de loi d'une question d'accès aux droits et de liberté pour la femme à disposer de son corps.

Nous pouvons et nous devons débattre mais sans langue de bois, sans peurs : en nous basant sur le rapport parlementaire qui a interrogé tous les acteurs dans cette chaine d'accès aux soins : Les « pro » comme les « anti » IVG.

Des propos inhumains ont été tenus par certains de nos collègues députés : Nous devons être les garants du respect fondamental d'un des grands principes de notre République : La liberté.

C'est ici d'une loi existante dont nous parlons. Il faut donner à cette loi toute son épaisseur. Cette proposition découle d'un travail transpartisan : Cela démontre toute son importance. L'IVG n'est pas uniquement l'affaire d'une poignée de femmes, n'est même pas uniquement l'affaire des femmes, c'est l'affaire de notre société et comme le soulignait Gisèle Alimi c'est une bataille qui mérite « d'être menée sur plusieurs fronts ».

Ceux-là même qui se positionnent contre la proposition devraient justement, pour un sujet si délicat et important qui nécessite du temps en reprenant leur propre argumentaire, se positionner clairement en toute conscience et non se camoufler derrière des arguments de pure forme.

LES DISPOSITIONS PRINCIPALES DE LA PROPOSITION DE LOI

- Supprimer la double clause de conscience.
- Mettre en place un répertoire des professionnels de santé pratiquant l'IVG.
- Suppression de délais de 48h de réflexion en cas d'entretien psycho-social.
- Autoriser la pratique de l'IVG chirurgicale par les sages-femmes.
- Allonger le délais de l'IVG chirurgicale de 12 à 14 semaines de grossesse
- Protection de la confidentialité
- Mission d'information/prévention/éducation à la contraception.

ET APRÈS...

L' Assemblée Nationale a voté. C'est un acte fort. Le texte est désormais dans les mains des sénateurs. Je suivrai avec attention les débats.